

RÉSOLUTION N° 539

RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES QUOTES-PARTS

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 581 (11), « Rapport du Directeur général sur l'état actuel du recouvrement des quotes-parts »,

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), par la résolution IICA/JIA/Res. 414 (XIII-O/05) approuvée lors de sa Treizième réunion ordinaire, a adopté le document intitulé « Mesures révisées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut »;

Que, grâce à l'efficacité des mesures adoptées, à la bonne volonté et à l'appui des ministres de l'Agriculture et d'autres autorités des États membres, et aux efforts de la Direction générale, il a été possible de réduire considérablement le montant total des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut; et

Que ce résultat a facilité l'exécution des programmes et projets inclus dans les stratégies de coopération établies dans le PMT 2010-2014 de l'Institut aux niveaux national, régional et continental,

DÉCIDE :

1. De remercier les ministres de l'Agriculture et des Affaires étrangères, ainsi que les autres hauts fonctionnaires des gouvernements des États membres de l'IICA pour les efforts qu'ils ont consentis afin de se mettre à jour dans le paiement des quotes-parts annuelles dues à l'Institut.
2. De reconnaître l'importance de maintenir les mesures établies par le Comité exécutif et le Conseil pour inciter les États membres à payer en temps voulu

leurs quotes-parts annuelles à l'Institut et à régler les arriérés correspondant à des années antérieures.

3. De demander au Directeur général a) de poursuivre ses démarches afin de recouvrer les quotes-parts pour 2011 et les arriérés correspondant à des périodes antérieures; et b) de continuer d'informer les États membres sur les progrès accomplis dans ces démarches.
4. D'exhorter les États membres à rester à jour dans le paiement de leurs quotes-parts à l'Institut, et de demander à ceux qui accusent un retard dans leurs versements de respecter les plans convenus avec la Direction générale pour s'acquitter de leurs obligations financières à l'endroit de l'IICA.